



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil municipal :
le 10/06/2025

Publication :
le 20/06/2025

SEANCE DU 16 JUIN 2025

Délibération n° D-2025-169

Régie à autonomie financière Energies renouvelables -
Remboursement de charges au budget principal au titre de
l'exercice de 2025

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

Secrétaire de séance : Lydia ZANATTA

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aline DI MEGLIO, ayant donné pouvoir à Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Julia FALSE, ayant donné pouvoir à Madame Elsa FORTAGE

Excusés :

Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU.

Direction des Finances

**Régie à autonomie financière Energies renouvelables
- Remboursement de charges au budget principal au
titre de l'exercice de 2025**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L.2121-29 et L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M 57 et M 4 ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 05 juin 2025 ;

Considérant les activités industrielles et commerciales retracées dans les budgets annexes ;

Considérant que l'exercice de ces activités nécessite le concours de plusieurs directions ressources de la ville relevant du budget principal ;

Considérant que les budgets annexes soumis à la nomenclature M 4 doivent intégrer l'ensemble des coûts liés à leur exploitation et à ce titre, verser une contribution annuelle au budget principal selon les modalités décrites ci-dessous, actualisables chaque année ;

Pour assurer une meilleure lisibilité, la Ville de Niort, conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M 57, a mis en place un système de contribution des budgets annexes auprès du Budget principal, pour la prise en compte de certains coûts indirects. En effet, le budget principal prend à sa charge des dépenses dont bénéficient les directions gérées en budgets annexes (gestion du personnel, Finances, Direction OPTIBATE, etc.).

Cette délibération présente le remboursement de charges au budget principal par le budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables.

La contribution est déterminée selon les modalités suivantes :

- Chaque budget annexe se voit affecter une valorisation du temps de travail des Directions « ressources ». Celle-ci est calculée à partir de la quotité travaillée par chaque direction « ressources » auprès des budgets annexes (relevé estimatif) ;
- Concernant les dépenses à caractère général relevant des budgets annexes, pour l'instant il ne s'agit que des dépenses directement identifiables sur les budgets annexes. Elles recouvrent les dépenses d'abonnements/adhésions et les frais de publication des marchés avec le temps passé, le coût d'entretien/réparation des matériels et véhicules utilisés, le coût en fonctionnement des logiciels métiers et l'assurance dommage aux biens. Pour l'assurance, le coût a été arrêté en fonction de la surface des bâtiments.

L'évaluation de la contribution du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables au budget principal au titre de 2025 sur la base des données 2024, est la suivante :

	Budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables
Dépenses à caractère général	172 €
Dépenses de personnel	27 527 €
Dépenses de fonctionnement	27 699 €
Recettes de fonctionnement	0 €
Contribution des budgets annexes au budget principal	27 699 €

Le budget principal de la Ville va percevoir une recette de 27 699,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la contribution du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables au profit du budget principal ; les montants des flux croisés correspondant étant mentionnés dans le tableau ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 40
Contre : 2
Abstention : 1
Non participé : 0
Excusé : 2

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Lydia ZANATTA

Jérôme BALOGÉ